

Nombre de MEMBRES <u>En Exercice</u> 10 <u>Présents</u> 08 <u>Absents</u> 02 <u>Votants</u> 08	COMMUNE DE VILLEBÉON SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2023 A 20 HEURES 15 MINUTES
<p>Convocation du 12 janvier 2023</p> <p>Affichage du 12 janvier 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, à vingt heures 15 minu, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur F.PLÉ, Maire.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mesdames et Messieurs F.PLÉ (Maire), D.MARCOIN, B.GRATIOT, F.SIMONET, (Adjoints). D.DUBOIS, S.WENGER S.DA SILVA, A.CAMUZAT (conseillères et Conseillers municipaux).</p> <p><u>Absent excusé :</u> P.SADRON</p> <p><u>Absente :</u> C.MASSON,</p> <p>Monsieur Daniel Dubois a été élu secrétaire de séance</p>

COMPTE-RENDU

1. Election du secrétaire de séance et adoption du précédent compte rendu ;

Monsieur Daniel DUBOIS a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

2. Décision Modificative n°2 annule et remplace la DM n°1 ajustement d'écriture ;

Suite à une erreur d'écriture et à la demande de la trésorerie de Nemours, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'effectuer les modifications budgétaires, dans le cadre d'ajustement de budget.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à 5 voix pour trois abstentions,

DÉCIDE de procéder au vote de crédit supplémentaire suivant, sur le budget de l'exercice 2022 :

Comptes dépenses :

- Article 615221	chapitre 011 Bâtiments publics°	+ 93 000.00
- Article 6288	chapitre 011 Agence immobilière	+ 12 000.00
- Article 023	chapitre 023 Virement à la section d'investissement	+ 75 000.00
- Article 10259	chapitre 040 Reprise sur dons et legs en capital	+ 180 000.00
- Article 1311	chapitre 13 Etat et établissements nationaux	+ 25 105.00
- Article 2132	chapitre 041 Immeubles de rapport	+ 180 000.00
- Article 2151	chapitre 21 Réseaux de voirie	+ 300 000.00

Comptes recettes :

- Article 777	Chapitre 042 Recettes et quote-part des subv. Trans.au CR+	+ 180 000.00
- Article 021	Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation	+ 75 000.00
- Article 024	Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisation	+ 188 000.00
- Article 10251	Chapitre 041 Dons et legs en capital	+ 180 000.00
- Article 1328	Chapitre 13 Autres	+ 25 105.00
- Article 1322	Chapitre 13 Subventions Régions	+ 119 000.00
- Article 1323	Chapitre 13 Subventions Départements	+ 98 000.00

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022

3. Désignation de l'entreprise pour les travaux du Cimetière pour l'accès aux personnes à mobilité réduite « PMR » et demande de DETR « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a pour objet l'aménagement des allées dans le cimetière de la commune de Villebéon pour faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite et l'aménagement de deux places de stationnement PMR avec marquage au sol.

Monsieur le Maire explique que la commission des travaux c'est réunie afin de choisir l'entreprise qui effectuera les travaux de voirie.

-Vu le devis de l'entreprise MORIZE Guillon, au vu des critères techniques émis par la commission travaux, pour la somme de 65 862.90€ HT soit 79 035.48€ TTC pour **l'aménagement des allées du cimetière pour faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite et l'aménagement de deux places de stationnement PMR avec marquage au sol.**

- **Considérant** la volonté de la commune de Villebéon d'engager les travaux d'aménagement des allées du cimetière pour faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite et l'aménagement de deux places de stationnement PMR avec marquage au sol.

- **Considérant** que le montant estimé de l'opération s'élève à 65 862.90€ HT

- **Considérant** que les travaux peuvent être aidés financièrement par la préfecture de Seine-et-Marne, selon le plan de financement :

Plan de financement

Coût estimé des travaux pour l'aménagement des allées du cimetière afin de faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite.:

Montant HT :	65 862.90€
TVA :	13 172.58€
Montant TTC	79 035.48€
Subvention Attendue DETR (80%)	52 690.32€
Reste à charge pour la commune HT	13 172.58€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte l'opération pour l'aménagement des allées du cimetière afin de faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite et l'aménagement de deux places de stationnement PMR avec marquage au sol.

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise MORIZE Guillon et le programme de travaux présenté pour un montant de 65 862.90€ HT soit 79 035.48€ TTC ;
- **SOLLICITE une** subvention de 52 690.32€ au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 pour cette opération soit 80% du montant HT du projet ;
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023, article 2152 « Immobilisations corporelles » installations de voirie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention.

4. **Projet d'aménagement de l'ancienne bibliothèque sous la Mairie et demande de DETR « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » ;**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) a pour le projet d'agrandir la Mairie en aménageant l'ancienne bibliothèque au rez-de-chaussée afin de recevoir les personnes à mobilité réduite dans le cadre des services dues par la Mairie à tout citoyen.

- Vu le devis de l'Architecture Maîtrise d'Ouvrage, au vu des critères techniques émis par la commission travaux pour la somme de 125 369.07€ HT soit 150 442.88€ TTC pour le projet d'agrandir la Mairie en aménageant l'ancienne bibliothèque au rez-de-chaussée afin de recevoir les personnes à mobilité réduite dans le cadre des services dues par la Mairie à tout citoyen.
- **Considérant** la volonté de la commune de Villebéon en aménageant l'ancienne bibliothèque au rez-de-chaussée afin de recevoir les personnes à mobilité réduite dans le cadre des services dues par la Mairie à tout citoyen.
- **Considérant** que le montant estimé de l'opération s'élève à 125 369.07€ HT
- **Considérant** que les travaux peuvent être aidés financièrement par la préfecture de Seine-et-Marne, selon le plan de financement :

Plan de financement

Coût estimé des travaux pour l'aménagement de l'ancienne bibliothèque au rez de chaussée afin d'en faire une annexe Mairie :

Montant HT :	125 369.07€
TVA :	25 073.81€
Montant TTC	150 442.88€
Subvention Attendue DETR (80%)	100 295.26€
Reste à charge pour la commune HT	25 073.81€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOpte** le projet concernant le projet d'agrandir la Mairie en aménageant l'ancienne bibliothèque au rez-de-chaussée afin de recevoir les personnes à mobilité réduite dans le cadre des services dues par la Mairie à tout citoyen. ;
- **APPROUVE** le programme de travaux présenté pour un montant de 125 369.07€ HT soit 150 442.88€ TTC ;
- **SOLLICITE une** subvention de 100 295.26€ au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 pour cette opération soit 80% du montant HT du projet ;
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023, article 2188 « Autres Immobilisations corporelles» ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention.

5. **Informations et questions diverses ;**

Néant

La séance est levée à 21 h 30

Villebéon le 20 janvier 2023

Le maire,
Francis PLÉ



